



CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »



ACCREDITATION
N°4-0523,
LISTE DES SITES ET
PORTÉE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

NUMÉRO E-E59197

VALABLE JUSQU'AU 09/04/2024

ÉDITÉ LE 16/12/2023

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/01/1981
Forme juridique : SARL
Capital : DEPUIS LE 01/01/2015
150 000

Raison sociale : ENTREPRISE GENERALE DE CHAUFFAGE

71 RUE GUSTAVE COURTOIS
70000 PUSEY

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC 320587884

Téléphone : 03 84 76 40 47

Fax : 03 84 76 75 12

Portable :

Site Internet :

E-mail : contact@chauffage-victoire.fr

Responsabilité légale :

VICTOIRE ALEXANDRE GÉRANT(E) NON ASSOCIÉ(E)

Siret : 320 587 884 00018

Code NACE : 4322B

Numéro caisse de congés payés : 4035272-001

Assurance Responsabilité Travaux :

GROUPAMA 651437410008

Assurance Responsabilité Civile :

GROUPAMA 651437410008

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/03/2022

Effectif moyen : 13

Tranche de classification : EFF2B

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
5212	Installation de chauffage avec chaudière gaz/fuel en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m2 Mention RGE	31/01/2022
5231	Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m2 Mention RGE	04/08/2023
5312	Installation de vmc en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000 m2 Mention RGE	31/01/2022

Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Chaudières à haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz	01/01/2021
o Pompe à chaleur : chauffage	01/01/2021
o Chauffe-Eau Thermodynamique	01/01/2021
o Radiateurs électriques, dont régulation.	01/01/2021
o Ventilation mécanique	01/01/2021

* ou du plus récent renouvellement

LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE
DU TITULAIRE

AGENCE
QUALIBAT

AGENCE DE BESANCON
ESPACE VALENTIN EST
VALPARC
10, RUE DE FRANCHE COMTE
25480 ECOLE VALENTIN

La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.